



LABEL' VIE SA

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE

Date de la mise en place initiale du programme : 2013

Date de la dernière mise à jour du programme : 2019

PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION	VALEUR NOMINALE
800 000 000 MAD	100 000 MAD

CONSEILLER FINANCIER

ORGANISME CHARGÉ DU PLACEMENT

ÉTABLISSEMENT DOMICILIATAIRE



Visa de l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, La présente note porte sur le programme d'émission de billets de trésorerie par LABEL'VIE S.A.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du [], sous la référence [] Ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du [], sous la référence [], a été visé par l'AMMC en date [], sous la référence [].

Sommaire

ABREVIATIONS	3
AVERTISSEMENT	8
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	9
I. Le Président du Conseil d'Administration	10
II. Le Conseiller Financier	11
III. Le Conseiller Juridique	12
IV. Responsable de l'information et de la communication financière	12
Partie II. CADRE DE L'OPERATION	13
I. Cadre de l'opération	14
II. Investisseurs visés par le programme	14
III. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre	15
Partie III. DEROULEMENT DE L'OPERATION	16
I. Organisme chargé du placement – intermédiaire financier	17
II. Modalités de souscription et d'attribution	17
III. Modalités de traitement des ordres	19
IV. Modalités de règlement / livraison des titres	19
V. Modalités d'information de l'AMMC	19
Partie IV. FACTEURS DE RISQUES	20
I. Risques	21
Partie V. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION	22

ABREVIATIONS

ACPI	Acquisition Construction Promotion Immobilière
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire.
AGO	Assemblée Générale Ordinaire.
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APLS	Autres Produits Libre-Service.
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur.
BMCI	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie.
BRE	Best Real Estate.
CA	Chiffre d'affaires.
CACI	Compagnie d'Activité et de Commerce International.
CCIS	Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services.
CDCI	Compagnie de Distribution de Côte d'Ivoire
CGEM	Confédération Générale des Entreprises au Maroc.
CIN	Carte d'Identité Nationale.
CMT	Crédit Moyen terme
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité sociale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.
CPC	Compte de Produits et Charges.
CPI	Carrefour Partenariat International.
CSP	Classe Socio-professionnelle
Dh	Dirham Marocain.
DLC	Date Limite de Consommation.
DLUO	Date Limite d'Utilisation Optimale.
DPH	Droguerie, Parfumerie et Hygiène.
EPCS	Electro, Photo, Cinéma et Son.
ERP	Entreprise Resource Planning.
FCEC	First Commercial Estate Company.
FCE JAD	First Commercial Estate El Jadida.
FCE SAF	First Commercial Estate Safi.
FLEG	Fruits et Légumes.
FIFO	First In First Out.
FMI	Fonds Monétaire International.
Gdh	Milliards de Dirhams.
GLA	Gross Leasable Area
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces.
GRDI	Global Retail Development Index.
HH	Henry Hermand
HLV	Hypermarché LV.
HT	Hors Taxe.

IPO	Initial Public Offering (Offre publique de vente)
IR	Impôt sur le Revenu.
IS	Impôt sur les Sociétés.
JAL	Journal d'Annonces Légales.
Kdh	Milliers de Dirhams
MCCM	Metro Cash & Carry Morocco
Mdh	Millions de Dirhams.
MLV	Maxi LV.
NA	Non Applicable.
NC	Non Communiqué.
NS	Non Significatif.
OMC	Organisation Mondiale du Commerce.
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
PGC	Produits de Grande Consommation.
PIB	Produit Intérieur Brut.
RN	Résultat Net.
S.A	Société Anonyme.
SARL	Société à Responsabilité Limitée.
SAV	Service Après-Vente.
SCCD	Société des Centres Commerciaux du Détroit.
SCCF	Société des Centres Commerciaux de Fès.
SCCM	Société des Centres Commerciaux de Meknès.
SCCRC	Société des Centres Commerciaux de la Région du Centre.
SCCS	Société des Centres Commerciaux du Sud.
SCRIM	Société Comm. de Représentation Industrielle et Commerciale.
SMS	Supermarché Souissi.
SPI HSC	Société de Promotion Immobilière Hyper Shopping Center.
TG	Têtes de Gondole.
TTC	Toutes Taxes Comprises.
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée.
UE	Union Européenne.
Var	Variation.
VPN	Virtual Private Network.

DEFINITIONS

Assortiment	Ensemble des produits proposés à la vente par un producteur ou un distributeur.
Balisage	Mise en place dans les rayons des étiquettes prix pour chaque produit et des panneaux d'information et de promotions.
Bazar	Ensemble de marchandises non alimentaires (sauf textile et droguerie, parfumerie, hygiène). On distingue le bazar léger (articles de ménage de bricolage et de loisirs) et le bazar lourd (électroménager, informatique, etc.).
Cash and carry	Entreprise de gros vendant en libre-service à des détaillants, des entreprises et des professions libérales. La clientèle paye au comptant les marchandises achetées.
Centrale d'achat	Organisation destinée à sélectionner les fournisseurs et à négocier les conditions d'achat pour les détaillants. Une centrale d'achat peut représenter la fonction de gros d'un distributeur intégré ou une organisation chargée d'acheter pour différentes enseignes appartenant à des groupes capitalistes ou à des commerçants indépendants.
Centre commercial	Ensemble de magasins proposant un ensemble de produits et de services regroupés dans un même lieu conçu selon un plan d'ensemble. Les magasins sont généralement disposés autour d'une galerie marchande animée par une ou plusieurs grandes surfaces jouant le rôle de locomotive.
Circuit de distribution	Ensemble d'agents économiques utilisés par une entreprise de production pour assurer l'écoulement de ses produits jusqu'au consommateur final.
Codex Alimentarius	Ensemble de normes, directives et recommandations internationales relatives à l'innocuité des produits alimentaires, créé par la FAO et l'OMS en 1962.
Commerce	Activité de revente en l'état de marchandises achetées à des tiers.
Commerce de gros	Ensemble d'entreprises qui sélectionnent et achètent à des producteurs des marchandises en grosses quantités, qui seront stockées et fractionnées afin être revendues, soit à d'autres entreprises de production (gros inter-industriel), soit à des détaillants.
Commerce de détail	Ensemble d'entreprises vendant directement au consommateur des marchandises achetées auprès de producteurs et/ou de grossistes.
Convenience stores	Magasin de commodité ou de dépannage, il présente, dans de petite surface, un assortiment assez large et peu profond de produits répondant aux besoins alimentaires courants ainsi que des produits non alimentaires de dépannage.
Démarque	Ensemble des pertes liées au stock subi par un magasin. On distingue la démarque connue (casse, vol répertorié, etc.) de la démarque inconnue, qui a pour source aussi bien les vols que toutes les erreurs liées à la manipulation des produits (erreurs de réception, comptables, de caisse, consommation sur place, etc.).
Déréférencement	Décision d'un distributeur de refuser la vente de tout ou partie des produits d'un industriel préalablement référencé.
Discount	Politique de prix consistant, pour un commerçant, à vendre moins cher que le prix habituellement pratiqué sur le marché.
Distribution	Ensemble des activités nécessaires à l'écoulement d'un produit depuis son stade de production jusqu'à son stade de consommation.
EAN	Codes produits (code à barre).
Gencod	Organisme de gestion des codes barre EAN (European Article Number).
GMS (Grandes et Moyennes Surfaces)	Désigne des magasins dont la taille, pour le commerce alimentaire, est supérieure à 400 m ² . Pour le commerce non alimentaire, le seuil minimal dépend du type de marchandises vendu. Généralement les grandes surfaces non alimentaires ont une surface supérieure à 300 m ² .
Gondole	Rayonnage d'une grande surface.

Grand Magasin	Magasin de plus de 2 500 m ² presque exclusivement non alimentaire et présentant un assortiment large de marchandises surtout dans le domaine du textile et de la décoration d'intérieur.
Hard Discount	Commerce proposant, sur une surface généralement comprise entre 200 et 1 000 m ² , un assortiment limité de produits alimentaires à forte rotation et à prix discount, la plupart du temps sous marque de distributeur.
Hyper Cash	Un concept qui consiste en une association de l'hypermarché et du hard discount en offrant peu de services et une multitude de références vendues à un prix dégressif en fonction des volumes achetés. Ce format est destiné aux professionnels et aux particuliers.
Hypermarché	Grande surface de vente alimentaire et non alimentaire de plus de 2 500 m ² à prix discount.
Implantation	Disposition des rayons et des allées à l'intérieur d'un magasin ou disposition des produits à l'intérieur d'une gondole.
Implantation magasin	Emplacement choisi pour son magasin par une entreprise de distribution. On distingue les rues les plus commerçantes, les implantations centre-ville, les implantations en périphérie seule ou au sein de centres commerciaux.
Label'Ecole	Cursus de formation interne à Label'Vie S.A.
Linéaire	Dimension d'un rayonnage ou de la présentation d'une famille de produits.
Linéaire au sol	Longueur d'un rayonnage exprimée en mètres.
Logistique	Ensemble des activités de préparation de commande, de transport, et d'entreposage. La logistique peut, dans un sens plus large, se définir comme la gestion des flux physiques, financiers et d'information.
Magasins entrepôts	Magasins à la décoration très dépouillée permettant aux consommateurs d'acheter en grosses quantités, à des prix avantageux, des marchandises présentées dans leur emballage d'origine.
Manuel	Désigne les outils standards d'exploitation des activités de Carrefour décrivant les principaux aspects du savoir-faire de Carrefour, dans le respect des contrats de franchise et de sous-franchise.
Marque de distributeur	Marque créée par le distributeur. La marque porte le nom de l'enseigne (on parle alors de marque d'enseigne) ou un nom de fantaisie. Les produits à marque de distributeur sont fabriqués soit dans des unités de fabrication appartenant au distributeur, soit par des industriels à partir d'un cahier des charges préparé par le distributeur.
Merchandising	Ensemble des moyens destinés à présenter les marchandises de la manière la plus attirante possible pour le consommateur et la plus rentable pour le distributeur.
Mise en avant	Tout moyen destiné à attirer l'attention du consommateur par une action promotionnelle comme, par exemple, une tête de gondole.
Opération	Programme d'émission de billets de trésorerie objet du présent dossier d'information.
Palette	Plateau de manutention en bois ou en plastique couramment utilisé pour le transfert des marchandises.
Panel de Retail Audit	Panel de Distributeurs permettant la mesure permanente des ventes au consommateur final, basée sur la collecte de données à partir d'un échantillon représentatif de magasins.
Picking	Opération consistant à préparer une commande en prélevant les articles de chaque ligne de commande sur leurs lieux de stockage dans l'entrepôt.
Plate-forme	Lieu d'arrivée des marchandises, provenant d'un producteur ou d'un grossiste ; celles-ci sont déchargées, triées, regroupées avec des produits provenant d'autres producteurs, puis réexpédiées vers les points de vente.
PLV (Publicité sur le lieu de vente)	Matériel destiné à présenter les produits et les opérations promotionnelles sur le lieu de vente (présentoir, stop rayon, affichettes magasin, etc.).

Prix	Valeur d'un produit payé par le consommateur ou le distributeur. La fixation du prix se fait selon trois grands types de méthodes : l'observation de la concurrence, l'application d'une marge sur le prix de revient, le prix psychologique qu'est prêt à payer le consommateur ou l'intermédiaire.
Promotion	Ensemble des techniques utilisées par les producteurs et/ou les distributeurs au cours de la vie d'un produit pour un public déterminé : consommateurs, distributeurs, force de vente afin de stimuler les ventes à court terme en conciliant, si possible, l'intérêt du consommateur et le profit des entreprises concernées.
Référence	Définition la plus fine possible des caractéristiques d'un produit, par exemple : modèle x taille x couleur x.
Référencement	Décision d'un distributeur consistant à accepter de vendre un ou plusieurs produits d'un industriel. Certains distributeurs référencent les fournisseurs et d'autres les produits.
Scanner	Appareil destiné à lire les codes barre présents sur les produits.
Services	Ensemble d'avantages gratuits ou onéreux associés à l'achat d'un produit ou à la fréquentation d'un magasin.
Société	Label 'Vie S.A.
Stock	Ensemble des marchandises destinées à la vente et se trouvant en magasin et/ou en réserve.
Supérette	Magasin alimentaire de proximité en libre-service dont la surface est comprise entre un minimum de 120 m ² et un maximum de 400 m ² . De nombreuses supérettes peuvent être considérées comme des « convenience stores ».
Supermarché	Magasin de vente en libre-service à forte dominante alimentaire dont la surface est comprise entre près de 400 m ² et un maximum de 2 500 m ² .
Tablette	Etagère d'une gondole.
Tête de gondole	Emplacement de la gondole qui est perpendiculaire au sens de circulation des clients. Les têtes de gondoles qui sont, étant donné leur position, particulièrement visibles, sont réservées aux produits en promotion.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des Informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de billets de trésorerie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en Instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de billets de trésorerie, ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les Investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les Instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où Il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Label'Vie S.A
Représentant légal	M. Zouhaïr BENNANI
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Email	z.bennani@labelvie.ma
Adresse	Angle Av Mehdi Ben Barka et Av. Annakhil, Espace Les Lauriers, Hay Riad - Rabat
Numéro de téléphone	(212) 5 37 56 95 95
Numéro de fax	(212) 5 37 56 95 73

I.2. Attestation

Le Président du Conseil d'Administration de Label' Vie S.A atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par Label 'Vie SA.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Zouhaïr BENNANI

Président du Conseil d'Administration

II. Le Conseiller Financier

II.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	CDG Capital
Représentant légal	M. Saad Lemzabi
Fonction	Directeur Corporate Finance
Adresse	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone	+212 5 37 66 52 77
Numéro de fax	+212 5 37 66 52 56
Adresse électronique	lemzabi@cdgcapital.ma

II.2. Attestation

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie par Label' Vie SA.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits rattachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Label' Vie S.A et de ses filiales, à travers :

- Les rapports de gestion de Label' Vie S.A relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les liasses comptables et fiscales sociales de Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les états de synthèse consolidés du Groupe Label' Vie relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les liasses comptables et fiscales de HLV SAS, MAXI LV SAS et SLV SA, filiales de Label' Vie S.A, pour la période d'étude ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes de certification des états de synthèse sociaux de Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Label' Vie S.A pour les exercices clos aux 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales de Label' Vie S.A relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2017, 2018 et 2019 et à l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de Label' Vie S.A relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2017, 2018 et 2019 et à l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ; et
- Des commentaires, analyses et statistiques fournies par le management de Label' Vie S.A notamment lors des diligences effectuées auprès de celui-ci ;
- Et les prévisions établies par le management de Label' Vie S.A.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

M. Saâd LEMZABI

Directeur Corporate Finance

III. Le Conseiller Juridique

III.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Norton Rose Fulbright Morocco SARL
Représentant légal	Alain MALEK
Fonction	Gérant
Adresse	Immeuble Merbouha, 10 bis rue Ali Abderrazak, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 5 29 09 00 60
Adresse électronique	Alain.Malek@nortonrosefulbright.com

III.2. Attestation

Le programme d'émission de billets de trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la société Label 'Vie SA et à la législation marocaine.

M. Alain MALEK

Gérant

IV. Responsable de l'information et de la communication financière

IV.1. Représentant

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Nom et prénom	Mohamed Amine BENNIS
Fonction	Directeur Administratif et Financier
Adresse	Angle Av Mehdi Ben Barka et Av Annakhil, Espace Les Lauriers, Hay Riad - Rabat
Numéro de téléphone	(212) 5 37 56 95 95
Numéro de fax	(212) 5 37 56 95 73
Email	a.bennis@labelvie.ma

Partie II. CADRE DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

I.1. Cadre général de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 modifiée et complétée par la loi 33-06 et promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995), de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relative aux Titres de Créances Négociables et la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, Label' Vie émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 septembre 2013, a autorisé l'émission de Billets de Trésorerie avec un plafond de 800 000 000 MAD, et a donné tous pouvoirs à M. Zouhair Bennani, qui est Président du Conseil d'Administration de Label' Vie S.A, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre du programme.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 novembre 2019, a approuvé et ratifié, à toutes fins utiles :

- i. Le programme de billets de trésorerie ainsi que les pouvoirs octroyés par le Conseil d'Administration tenu le 24 septembre 2013 à Monsieur Zouhair BENNANI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre du programme de billets de trésorerie et ;
- ii. L'ensemble des actes et décisions qui ont été prises par Monsieur Zouhair BENNANI en sa qualité de président du Conseil d'Administration pour les besoins du programme de billets de trésorerie et les considère comme étant valables et opposables au tiers et à la société dans tous leurs effets.

A cet effet, la société Label' Vie S.A émet dans le public des Billets de Trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour une durée inférieure ou égale à un an.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, la société Label' Vie S.A a établi, avec l'Organisme Conseil, le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de la loi n°35-94, et tant que les titres de Créance sont en circulation, le dossier fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes annuels du dernier exercice.

Conformément à l'article 1.59 de la circulaire de l'AMMC, et en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 17 de la loi n°35-94, la mise à jour de la note relative au programme d'émission se fera dans un délai de quinze (15) jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme. Une mise à jour immédiate du dossier d'information se fera en cas de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou la bonne fin du programme.

I.2. Objectifs de l'opération

La société Label' Vie a procédé à un programme d'émission de billets de trésorerie afin de :

- i. Faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels induits par des variations de besoin en fonds de roulement en cours d'année ;
- ii. Diversifier les sources de financement pour une meilleure négociation avec ses partenaires financiers ;
- iii. Optimiser le coût de financement à court terme en substituant de manière partielle des billets de trésorerie aux concours bancaires existants ;
- iv. Consolider son image auprès des investisseurs institutionnels à travers une visibilité accrue sur le marché des capitaux.

II. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les personnes morales physiques ou morales, résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

III. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre

Forme	Titres de Créances Négociables dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Nature	Billets de trésorerie au porteur.
Plafond du programme	800 000 000 MAD
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	Entre 10 jours et 1 an
Nombre de titres	8 000
Date de jouissance	A la date de règlement.
Taux d'intérêt	Fixe déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché.
Intérêts	Post-comptés.
Paiement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet.
Remboursement du capital	In fine, soit à l'échéance de chaque billet.
Clause d'assimilation	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
Négociabilité des titres	Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la négociabilité des billets de trésorerie émis. Les titres sont négociables de gré à gré.
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie.
Rang	Le programme d'émission de Billets de Trésorerie n'est subordonné à aucune autre dette de la société.
Notation	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune notation

Partie III. DEROULEMENT DE L'OPERATION

I. Organisme chargé du placement – intermédiaire financier

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

Cependant, il peut aussi être réalisé par un ou plusieurs organismes désignés par elle-même. Dans ce cas, un syndicat de placement sera constitué au moins 15 jours avant la période de souscription et la convention de placement sera soumise à l'appréciation de l'AMMC avant l'ouverture de la période de souscription.

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier	CDG Capital	Immeuble Mamounia, Place Moulay Hassan, Rabat
Organisme chargé du placement		Tél : 05 37 66 52 52
Etablissement teneur de compte titres		Fax : 05 37 66 52 80
Etablissement assurant le service financier des titres		

II. Modalités de souscription et d'attribution

II.1. Période de souscription

A chaque fois que Label 'Vie S.A manifestera un besoin de trésorerie, CDG Capital procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 3 jours ouvrés avant la date de jouissance.

Il est à noter que la période de souscription peut être clôturée par anticipation dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

II.2. Modalités de souscription

Label 'Vie SA s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs, préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités à l'article 1.6 de la circulaire de l'AMMC.

CDG Capital est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscriptions. Ces derniers sont fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription. Ces bulletins doivent être remplis et signés par le souscripteur ou son mandataire. Il n'est pas institué de plancher ou de plafond par souscripteur.

CDG Capital est chargé du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans le dossier d'information.

Les souscriptions seront annulées ou acceptées au fur et à mesure de leur confirmation par fax à CDG Capital sur le numéro suivant : 05 37 66 52 80 et ce, jusqu'à atteindre le plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant, légal sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne

concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion valide si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Pour les investisseurs institutionnels, il ne sera pas exigé de couverture de la souscription.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription :

- Ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité ;
- Sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune commission ne sera facturée aux souscripteurs dans le cadre des émissions de BT.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-après. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies et le joindre au bulletin de souscription.

Catégorie	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes morales marocaines	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.

III. Modalités de traitement des ordres

Au cours de la période de souscription, les allocations se feront selon la méthode du « premier arrivé/premier servi », en fonction des souscriptions reçues et des quantités de BT disponibles. Ainsi, lors de la clôture de la période de souscription, l'allocation des titres sera faite.

IV. Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement des souscriptions se fera, à la date de jouissance, dans le cadre de la filière gré à gré, par CDG Capital, en sa qualité d'établissement teneur de comptes titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

V. Modalités d'information de l'AMMC

CDG Capital, organisme mandaté par l'Emetteur en charge du placement, s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des Billets de Trésorerie émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance), ainsi que les résultats de placement des Billets de Trésorerie par catégorie de souscripteur dans un délai de 7 jours suivant sa réalisation, conformément à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Partie IV. FACTEURS DE RISQUES

I. Risques

La souscription aux billets de trésorerie peut présenter certains risques listés ci-après :

- Risques de défaut de l'émetteur ;
- Risque de non remboursement ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de Taux.

I.1. Risques de défaut de l'émetteur

Le souscripteur court le risque que l'émetteur soit dans l'incapacité totale ou partielle à honorer ses engagements tout au long du processus de souscription, traitement des ordres, règlement/livraison des souscriptions etc.

I.2. Risques de non remboursement

Le souscripteur peut courir le risque que l'émetteur soit dans l'incapacité totale ou partielle à honorer ses engagements de remboursement des sommes qui lui sont dues, notamment du fait que l'émission ne bénéficie d'aucune garantie particulière.

I.3. Risques de liquidité

Le souscripteur pourrait rencontrer des difficultés pour liquider ses billets de trésorerie sur le marché secondaire.

I.4. Risques de taux

Le souscripteur pourrait faire face à une hausse des taux d'intérêt sur le marché qui provoquerait une baisse du cours du titre.

En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal du billet de trésorerie, le souscripteur pourrait réaliser une moins-value.

Partie V. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Bulletin de souscription aux billets de trésorerie émis par Label 'Vie SA

AVERTISSEMENT

L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE TOUT INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS FINANCIERS COMPORTE DES RISQUES ET QUE LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE, SOUS L'INFLUENCE DE FACTEURS INTERNES OU EXTERNES À L'ÉMETTEUR.
LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT AVOIR LU LE DOSSIER D'INFORMATION RELATIF AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE VISE PAR L'AMMC, ET DECLARE ADHERER A L'ENSEMBLE DES REGLES ET CONDITIONS DE L'OFFRE QUI Y SONT PRESENTEES.

Un dossier d'information visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège de l'émetteur et auprès de l'organisme placeur et sur le site de l'AMMC »¹

DESTINATAIRE : CDG Capital
N° FAX :

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Personnes Physiques :

Prénom : Nom :
Date de naissance : Nationalité :
Numéro et Nature du document exigé :
Adresse :
Téléphone : Télécopie (Le cas échéant) :
Numéro du compte Titres :
Numéro du compte Espèces :
Nom du teneur de comptes : Mode de paiement :

Personnes Morales :

Dénomination / Raison sociale :
Catégorie ² :
Siège social : Nationalité :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Numéro et Nature du document exigé :
Prénom et Nom du ou des signataire(s) :
Fonction du ou des signataires :
Numéro du compte Titres :
Numéro du compte Espèces :
Nom du teneur de comptes : Mode de paiement :

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS

Emetteur	LABEL'VIE S.A
Plafond du programme :	800.000.000 DHS
Valeur nominale unitaire :	100.000 DHS
Maturité :	De 10 jours à 12 mois
Intérêts	Post comptés
Jouissance :	A la date de règlement

¹ Catégorie : CDG CAPITAL S.A

² Catégorie :
A Personnes physiques (A1 Résidente – A2 Non résidente) **B** Personnes morales (B1 Résidente – B 2 Non résidente)
C OPCVM **D** Etablissements de crédit
E Sociétés d'assurance, organismes de retraite et de prévoyance **F** Fonds d'investissement, Fonds de pension
G Autres (Compagnies financières et CDG) **H** Institutionnels de l'investissement de droit étranger

Remboursement du principal :	In Fine
Commissions et TVA
Garanties	Néant

Suivant les caractéristiques des titres indiquées ci-dessus, nous nous engageons irrévocablement à souscrire billets de trésorerie émis par Label Vie S.A, soit un montant global de (en chiffres et en lettres)..... Dirhams.

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Billets de Trésorerie qui nous seront attribués afin de créditer le compte de LABEL'VIE S.A ouvert dans les livres de CDG Capital le³, conformément au protocole en vigueur avec le Dépositaire Central MAROCLEAR.

Date, Cachet et Signature du souscripteur précédé par la mention « lu et approuvé »

³ La date de règlement correspond à la date de jouissance.